

Taxes sur les ventes pour chaque année budgétaire

Augmentations et réductions dans les taux.

1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927	1928
Taux variant de 1½ p. 100 à 4 p. 100 (sur les marchandises importées par le marchand de détail ou le consommateur). Taux normal du fabricant ou du grossiste au consommateur, 3 p. 100.	Taux augmentés de moitié de 2¼ p. 100 à 6 p. 100 (sur les marchandises importées par le marchand de détail ou le consommateur). Taux normal du fabricant ou du grossiste au consommateur, 4½ p. 100.	Taux augmentés à 6 p. 100*	Taux réduits à 5 p. 100. Taux réduit à 2½ p. 100 sur les chaussures en cuir et en caoutchouc. 50 p. 100 de réduction sur les biscuits, les légumes en boîtes, fruits, etc., le papier à imprimerie, les traverses de ch. de fer créosotées.		Taxe sur les ventes réduite à 2½ p. 100 sur le poisson en conserve.	Taux général réduit à 4 p. 100. 50 p. 100 de réduction sur les pommes séchées, déshydratées ou évaporées; "minciment" humide.	Taux général réduit à 3 p. 100.

*Avant le premier janvier 1924, la taxe de vente était ajoutée sur chaque vente successive et, dans certains cas, elle atteignait jusqu'à 10 p. 100

En 1921, lorsque les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, il y avait des taux divers variant de 1½ p. 100 à 4 p. 100 sur les marchandises importées par le détaillant ou le consommateur. Le taux normal du fabricant ou du marchand de gros au consommateur était de 3 p. 100. En 1922, les taux ont été augmentés de moitié, de 2¼ p. 100 à 6 p. 100, sur les marchandises par le marchand de détail ou le consommateur. Le taux normal du fabricant ou du marchand de gros au consommateur était de 4½ p. 100. En 1923, les taux ont été élevés à 6 p. 100; c'est de ce taux que l'on a tant parlé au cours de ce débat. Mais simultanément avec l'augmentation, la superposition de taxes qui existait du temps des conservateurs a été abolie. En vertu de ce système, la taxe sur les ventes successives atteignait, dans certains cas, jusqu'à 10 p. 100. A partir de cette date nous avons continué d'année en année à réduire la taxe.

L'hon. M. BENNETT: On superpose encore les taxes pourtant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais pas de la même manière ni dans la même mesure qu'autrefois. En 1924, les taux furent réduits de 6 p. 100 à 4 p. 100; le taux concer-

nant les bottes, souliers et chaussures en caoutchouc fut abaissé à 2½ p. 100. On a diminué de 50 p. 100 la taxe sur les biscuits, les conserves de légumes, les fruits, le papier à imprimer, les traverses de chemins de fer en bois créosoté, etc. En 1926, la taxe sur les conserves de poissons a été abaissée à 2½ p. 100. En 1927, la taxe générale, qui était de 6 p. 100 en 1923 et qui avait été réduite à 5 p. 100 en 1924, fut abaissée à 4 p. 100, avec une réduction additionnelle de 50 p. 100 sur les pommes séchées et d'autres produits. En 1928, on a continué la diminution systématique de la taxe des ventes en l'abaissant à 3 p. 100, comme le prévoit le budget en discussion. Ainsi l'on a graduellement diminué l'impôt primitif de 6 p. 100; aujourd'hui, il est bien moins élevé que sous le régime de mes honorables amis de l'opposition. Et je n'ai parlé que de la diminution du chiffre de la taxe. En outre, une longue liste d'articles ont été exemptés de l'impôt. Je demande la permission d'insérer cette liste au hansard sans la lire; je me bornerai à dire que les articles exonérés de l'impôt se divisent en trois groupes. En premier lieu, viennent les instruments de production des industries fondamentales, ensuite les choses nécessaires à la vie et enfin un grand nombre d'articles divers.

[Le très hon. Mackenzie King.]